

Petit guide de la fonction d'Instructeur Régional Fédéral

Ce guide a pour but d'éclairer ceux que la fonction d'Instructeur Régional Fédéral (ou « Instructeur Régional » ou plus simplement « IR ») intéresse.

Avant toute chose, il est important de comprendre que devenir Instructeur Régional n'est pas simplement l'étape suivante, logique et obligatoire après l'obtention du 2^{ème} degré. Ce n'est d'ailleurs pas un diplôme mais une fonction, qui correspond à une volonté réelle d'investissement fédéral dans sa région, mais surtout à un besoin de cette dernière.

Ainsi, retenons qu'un Instructeur Régional est nommé par le Comité Directeur Régional (sur proposition de la Commission Technique Régionale effectuée suite à un vote du Collège Régional des Instructeurs) pour l'exécution d'une mission. Cette nomination, même si elle peut être renouvelable, est donc à durée déterminée.

Quelles sont les qualités essentielles de l'Instructeur Régional ?

- Bénévole avant tout, il est au service de la FFESSM et de ses licenciés ;
- Il démontre par son comportement un esprit fédéral hors du commun ainsi qu'une attitude positive pour la prospérité de la FFESSM ;
- Il respecte l'image de la fédération et de ses disciplines ;
- Représentant la FFESSM et la technique de plongée, il doit être un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des moniteurs ;
- Son enseignement a comme objectif principal l'acquisition de brevets FFESSM ;
- Il respecte la réglementation fédérale nationale et internationale, ainsi que les textes légaux et réglementaires en vigueur ;
- Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants et conserve toujours une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard, il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Conditions de candidature à la fonction d'Instructeur Régional

(Voir le « Règlement Intérieur du Collège Régional Corse »).

Pour postuler, les conditions suivantes sont nécessaires :

- Jouir de ses droits civils et civiques ;
- Être licencié à la FFESSM pour l'année en cours ;
- Être titulaire du brevet de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré, ou BEES2, ou DESJEPS, depuis au moins 2 ans à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature ;
- Pratiquer l'enseignement de la plongée au moins 45 jours par an, dont 20 au moins en milieu naturel, stages et examens fédéraux compris ;
- Avoir participé les 2 années précédant la candidature à au moins 3 activités techniques ayant permis de se faire connaître sur le plan régional ;
- Être présenté par 2 parrains Instructeurs Fédéraux membres du Collège Régional ;
- Être âgé de 23 ans révolus à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes (Cf Règlement Intérieur) :

- Une fiche de synthèse du dossier de candidature (pièce n° 1) ;
- Une demande de candidature (pièce n° 2) comprenant le curriculum vitae et toutes les références concernant le candidat ;
- Un avis de la CTR (pièce n° 3) précisant l'activité régionale du candidat pendant les deux dernières années précédant sa candidature ; cette fiche comporte également, à titre consultatif, l'avis du président de club ;
- Les lettres de parrainage de 2 Instructeurs Fédéraux membres du collège (pièce n° 4).

Une obligation d'activité

Pour conserver sa fonction d'Instructeur et sa qualité de membre du Collège Régional, un Instructeur Fédéral Régional est tenu de participer sur 2 ans maximum à au moins :

- Une réunion ou un séminaire du Collège,
- Un examen CTR ou un examen avec une délégation CTR (N4 ou MF1),
- 6 jours de formation CTR (N4, MF1, ou stage initial régional MF2).

Afin de favoriser la mobilité des instructeurs sur l'ensemble de la région, au moins l'une des activités (examen ou jours de formation) devra être réalisée dans une autre micro-région que celle où il pratique habituellement. Des conditions de comptabilisation des participations aux examens ou aux formations supplémentaires peuvent être définies par chaque CTR.

Quelques conseils...

- L'accès à la fonction d'Instructeur Régional n'est donc pas la suite logique du 2° degré, deux ans après son obtention ; une profonde volonté de s'investir au sein de la Région et de la FFESSM doit motiver ce souhait ;
- Un Instructeur Régional œuvre au sein d'une région et il est fortement conseillé de réaliser les participations aux 3 activités techniques requises dans 3 endroits différents ;
- Se faire « connaître » au sein d'une région ne doit pas se limiter aux 3 activités obligatoires, et il est fortement conseillé de participer à l'ensemble des réunions et assemblées organisées par la CTR et la Région. Le fait de participer à un maximum d'activités techniques (stages et examens) proposées par la CTR plutôt que de se limiter aux 3 obligatoires constitue un « plus » indéniable.

Toutes les informations relatives au Collège des Instructeurs sont détaillées dans le « Règlement du Collège Régional Corse » (mise à jour du 24/01/2016), disponible sur le site du Comité Régional Corse – rubrique CTR :

<http://www.ffessm-corse.com/commission-technique-comite-regional-corse>.